

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 9 1977



Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.92
7 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 b) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DU FONDS D'EQUIPEMENT
DES NATIONS UNIES

Projet de décision présenté par le Président

Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 2186 (XXI) du 13 décembre 1966 et 3249 (XXIX) du 4 décembre 1974, ayant examiné les parties pertinentes des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-quatrième session 1/, et compte tenu de la décision 259 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, décide de maintenir le Fonds d'équipement des Nations Unies dans ses fonctions initiales jusqu'au 31 décembre 1978, conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1967, et de financer les dépenses d'administration du Fonds au moyen de contributions volontaires.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 3A (E/6013/Rev.1).

77-27434

↓
A